

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 8 juillet 2024)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2024 (suppléments 2024)***La commission parlementaire des finances,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Erard, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Margaux Studer, Anne Bramaud du Boucheron, Antoine de Montmollin, Quentin Geiser et Mireille Tissot-Daguette,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Anne Fava, assistante parlementaire,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

Dans le cadre de sa compétence lors de demandes de dépassement de crédit de plus de 700'000 francs non intégralement compensé, la commission des finances a examiné le rapport 24.028, Crédits supplémentaires 2024, lors de sa séance du 27 août 2023, en présence de la présidente du Conseil d'État et cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), de la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), de la responsable des finances et de la gestion du DECS, ainsi que du chef du service financier (SFIN).

La commission a pris note du caractère incontournable des dépenses induites par :

- une hausse du recours aux prestations complémentaires (PC) ;
- l'accroissement des charges du contentieux des primes à l'assurance-maladie (contentieux LAMal).

La péjoration nette du compte de résultats s'élève à 8'611'700 francs.

**Secrétariat général du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (SECS)  
Crédit supplémentaire de 4'347'000 francs dans les charges de transfert,  
partiellement compensé à hauteur de 2'315'000 francs**

Certain-e-s commissaires estiment que l'évolution du recours aux PC traduit la situation préoccupante d'une partie de la population, malgré un environnement économique plutôt favorable actuellement. Ce phénomène est accentué dans le canton de Neuchâtel, qui compte dans sa population un des plus hauts taux de bénéficiaires PC de Suisse.

**Service de l'action sociale (SASO)****Crédit supplémentaire de 6'999'700 francs dans les charges de transfert,  
partiellement compensé à hauteur de 420'000 francs**

En 2023, alors que le budget 2024 était en cours d'établissement, le contentieux à l'assurance-maladie (LAMal) suivait une tendance à la baisse, raison pour laquelle son ampleur a été sous-estimée pour 2024. Bien que conscient-e-s de la difficulté de l'exercice, certain-e-s député-e-s déplorent néanmoins que la suspension des poursuites par une grande caisse d'assurance-maladie entre l'été 2022 et le printemps 2023 n'ait pas été abordée plus clairement avec la commission des finances lors de la préparation du budget

2024, puisqu'il s'agit du motif expliquant une partie de l'augmentation du contentieux constatée au premier semestre 2024.

La pertinence du ciblage des subsides a également été soulevée, mais le Conseil d'État recommande de ne pas remettre le système en question pour le moment, car les mesures d'élargissement du cercle des ayants droit prises en 2023 et renforcées en 2024 ne verront leurs effets se déployer sur le contentieux qu'à partir de 2025 et 2026.

La commission a également pris note des répercussions limitées de cette augmentation pour les communes, puisque l'entier du contentieux lié aux primes LAMal est assumé par le canton. Seuls les subsides, la franchise et la quote-part sont partagés entre le canton (60%) et les communes (40%). La charge nette pour les communes s'élève donc à 420'000 francs.

### **Conclusion de la commission**

Le Grand Conseil et le Conseil d'État n'ont pas de marge de manœuvre sur ces augmentations, puisqu'il s'agit de dépenses d'intensité liées à des mécanismes automatiques.

Finalement, même s'il est prématuré de présumer du résultat des comptes 2024, la commission craint que ces augmentations de charges n'aient pour conséquence un non-respect du mécanisme de frein à l'endettement lors du bouclage.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel que proposé par le Conseil d'État.

La majorité simple des membres du Grand Conseil est requise pour le vote sur ce décret.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 6 septembre 2024

Au nom de la commission des finances :

*Le président,*  
P. ERARD

*Le rapporteur,*  
Q. DI MEO